

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

ETUDE POUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE L'AERODROME SECTEUR
EST – COMMUNES DE LOUDES ET CHASPUZAC



PHASE : DIAGNOSTIC

A - DIAGNOSTIC

1 - L'analyse paysagère du périmètre d'étude



La commune de Loudes est située sur le contrefort Est du massif du Devès et sur le rebord du bassin du Puy en Velay.

Le secteur d'étude, appartient au plateau de l'aéroport de Loudes sur le rebord du ruisseau du Say.

Le secteur est proche de la RD 906 reliant la N102 au Nord à la N88 au Sud, axe stratégique.

→ pour la vitrine de la future zone d'activités.



1.1 Les sous-unités paysagères et les motifs paysagers

Le secteur propose une hétérogénéité tant sur le plan paysager que sur celui de la biodiversité. Il semble important de bâtir le projet d'aménagement de la zone en respect du vallon du ruisseau du Say et de la végétation raréfiée du plateau. .

- Trois sous – unités de paysage constituent le périmètre d'étude :
 1. La zone humide accompagnant le vallon du Say à l'Ouest du secteur
 2. Le rebord de plateau cultivé dénudé au Sud du secteur
 3. Le rebord du plateau bocager au Nord



Le ruisseau du Say



et son vallon



Grandes parcelles au Sud remembrée



Parcelles bocagères au Nord



aux rares arbres remarquables



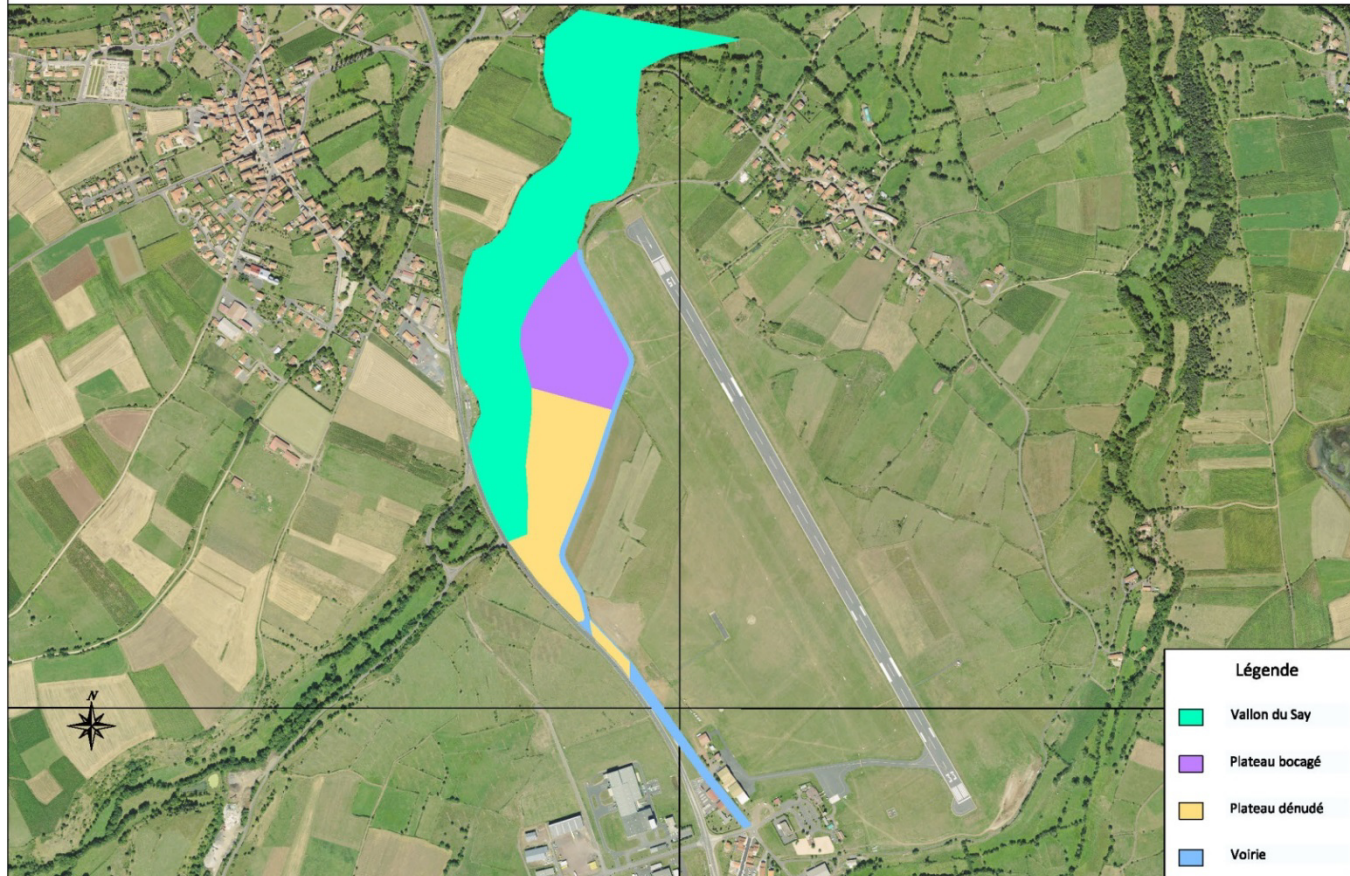
et au chemin « creux »

- Des motifs paysagers minéraux forts :
Les affleurements rocheux de rupture de pente ; les pierriers et murets constituent des motifs paysagers identitaires du site.



Motif paysager des éléments minéraux

IDENTITE PAYSAGERE



Conséquences sur les orientations d'aménagement :

► *Composer la Zone d'Activités avec l'identité paysagère du site et se tenir à distance du vallon ; c'est réinterpréter le minéral et conforter l'horizontalité du plateau*

1.2 Relief et co-visibilité

Dans le grand paysage le site du plateau dénudé propose des vues panoramiques sur les horizons montagneux : Mezenc au Sud ; mont Barres à l'Estetc

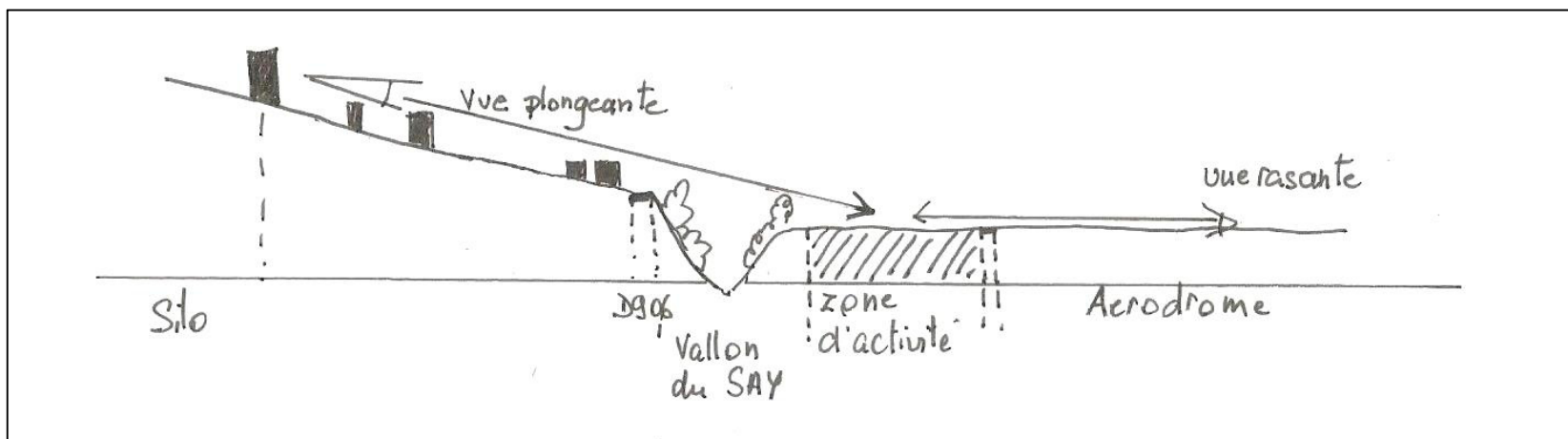


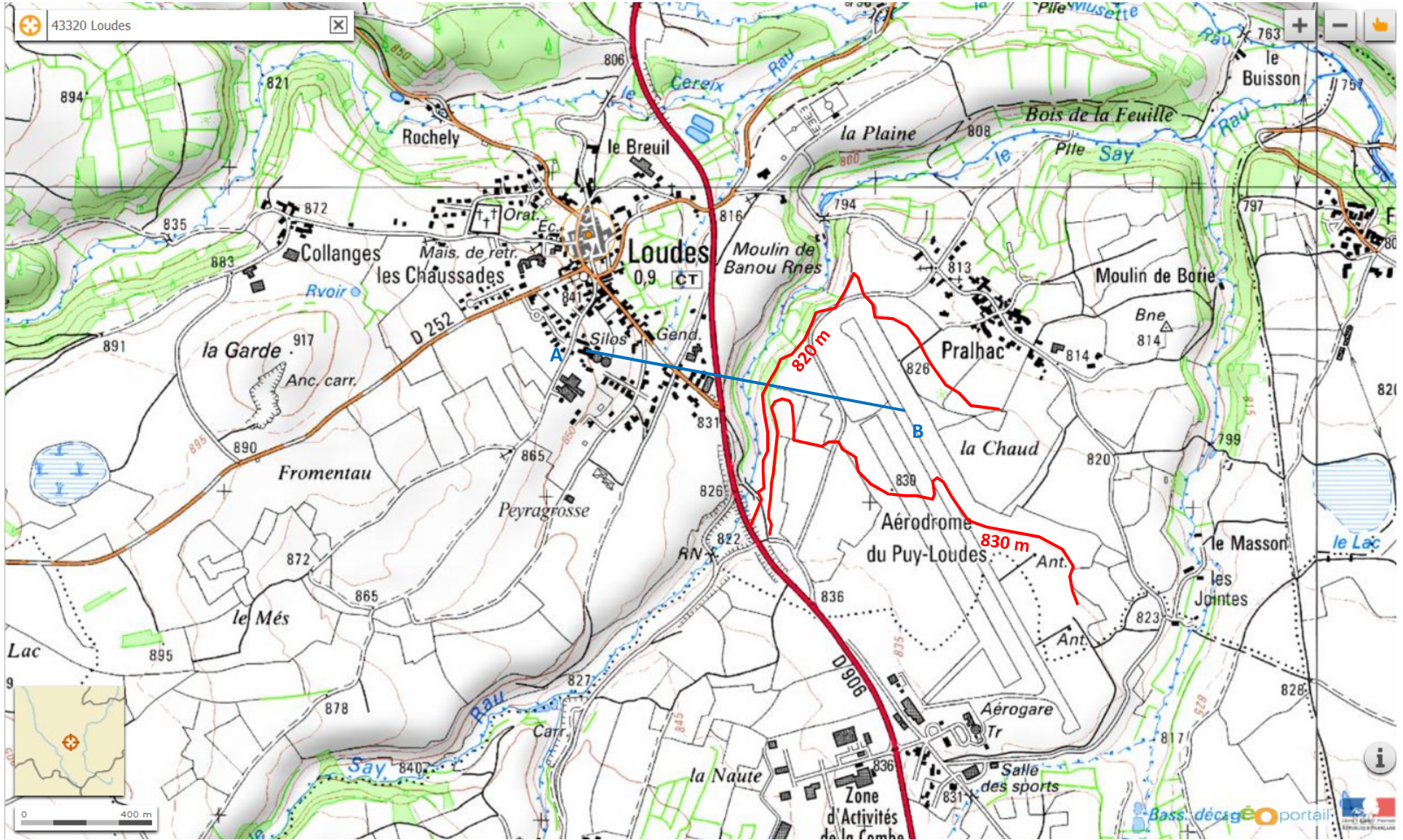
Le Mezenc



le Mont Barres

Le secteur est situé en rebord de plateau (altitude moyenne de 830m), la courbe 825m correspondant à la rupture de pente sur le flanc Est Il est visible en perception lointaine depuis la frange urbaine du bourg de Loudes en surplomb et en vision rasante en tout point du plateau







Le plateau de l'aérodrome appuyé au Devès

Conséquences sur les orientations d'aménagement :

► *Composer la zone avec le relief, c'est s'imposer des marges de recul par rapport à la rupture de pente sur le vallon du Say en co-visibilité le bourg de Loudes.*

1.3 Un secteur habité et parcouru

Le pied du relief du Devès, versant exposé à l'Ouest, accueille un habitat diffus :

- Le bourg de Loudes: bien qu'en surplomb sur notre site est protégé par la végétation du vallon du Say ; il percevra la zone d'activités.



Depuis Loudes la végétation du vallon du Say crée un filtre visuel sur les parcelles du projet

- Le hameau de Pralhac : au Nord-Est du site, niché à 815 m ; l'absence de végétation sur le plateau le met en co-visibilité rasante avec la partie Est de la zone.



Depuis Pralhac seuls des bâtiments hauts pourraient être perçus

- La zone d'activités de la Combe: située en continuité géographique du plateau est en co-visibilité directe avec le projet.



Notre projet est en continuité visuelle de la zone d'activité des Combes

- Depuis le village de Chaspuzac : le front bâti de la zone des Combes cumulé à la trame bocagère interdit toute co visibilité avec le projet.



Le front bâti de la ZAC des Combes depuis l'Ouest de Chaspuzac

- Depuis l'aéroport : la visibilité est directe cependant la crête boisée du vallon sera un fort élément d'intégration des bâtiments



- Depuis la D906 : La départementale circule en déblai sur un large tronçon. Les parcelles les plus au Sud du tènement seront particulièrement visibles depuis la route : il conviendra de rechercher une qualité architecturale pour cette vitrine.



La route départementale et l'accès au site

Conséquences sur les orientations d'aménagement :

- Prendre en compte la proximité d'habitations existantes de Loudes

1.4 L'usage

Aucun réseau de chemin de promenade ne semble exister sur le périmètre d'étude

Conséquences sur les orientations d'aménagement :

▶ *Pas de contrainte d'aménagement*

1.5 L'activité agricole

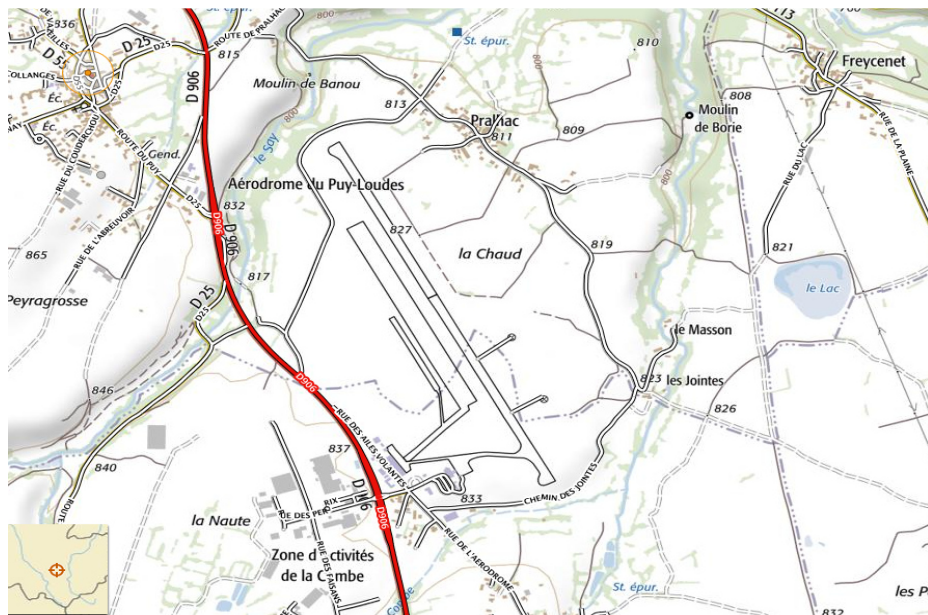
En termes d'agriculture, la zone est dédiée à une activité fourragère et de pâturages.

Conséquences sur les orientations d'aménagement :

▶ *Pas de contrainte d'aménagement*

1.6 L'accessibilité

En termes d'accessibilité, le site bénéficie d'une desserte routière favorable depuis les RD 906 à partir du carrefour de l'aérogare. Un aménagement spécifique est à créer en proposant une continuité de la voirie en parallèle de la D 906. Ainsi la Rue des Ailes volantes sera prolongée.



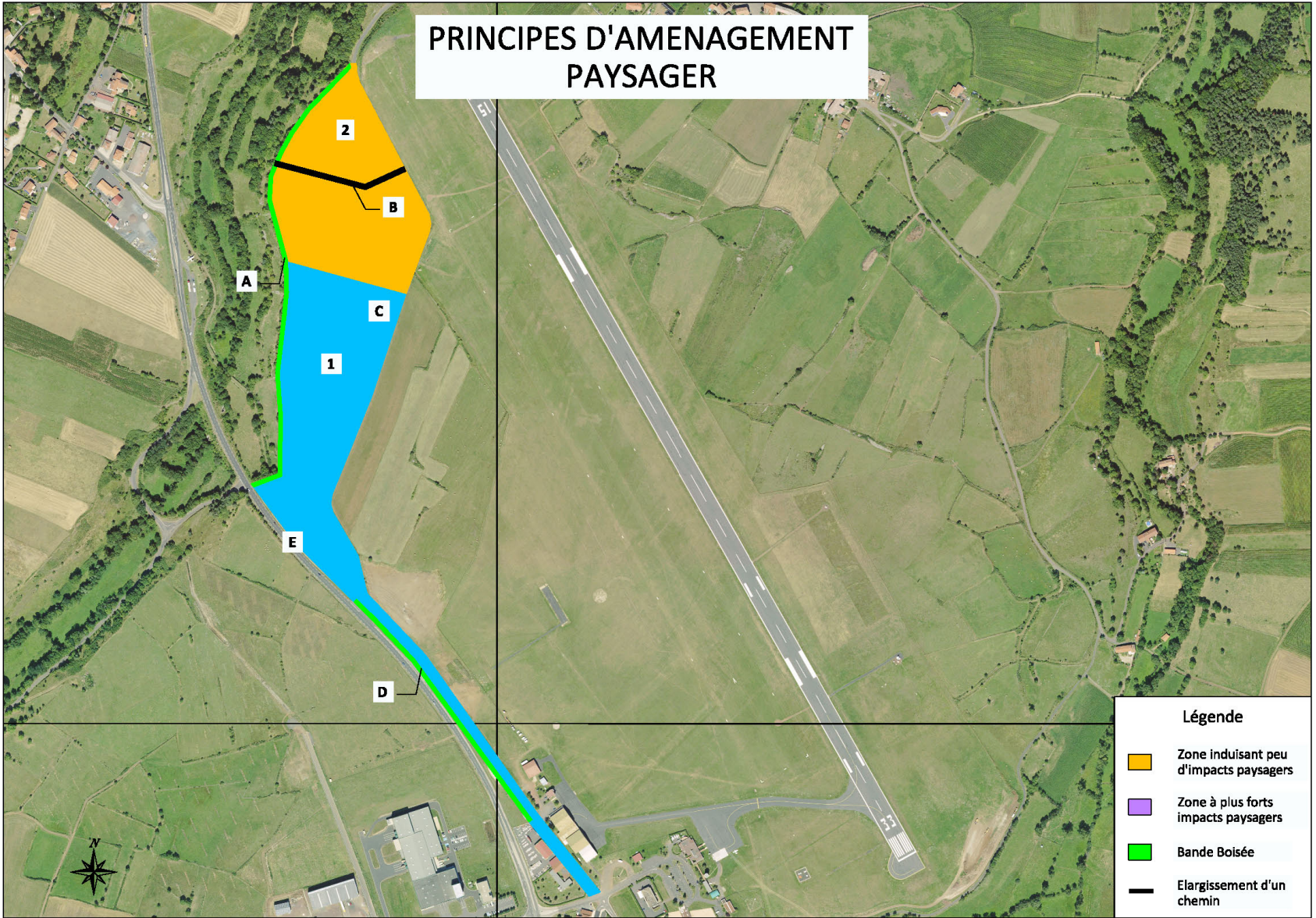
Conséquences sur les orientations d'aménagement :

- ▶ Desserte favorable mais point d'accès à raccorder en parallèle de la D906 en prolongement de la rue des ailes volantes
- ▶ **Rétablissement indispensable des itinéraires de randonnée**

B - Les principes d'aménagement paysager

- Nous proposons d'exclure une bande continue à l'ouest du site en surplomb du vallon du ruisseau du Say afin de densifier le filtre végétal existant et constituer une bande boisée ; véritable écran visuel depuis Loudes. **(A)**
- Nous proposons de réserver hors emprise commercialisable l'emprise élargie du chemin creux existant pour une desserte intérieure arborée **(B)**
- Nous retenons une vaste zone sur laquelle il nous paraît important de corréliser un schéma général d'aménagement avec des tranches de travaux en adéquation avec les impacts induits sur le paysage. Le respect de cet échéancier au vu du remplissage des terrains, nous semble être une démarche prospective respectueuse et mesurée.
 - **La phase 1**, d'une superficie de 67 025 m², induira peu d'impacts paysagers. Elle pourra proposer un découpage de parcelles en lanière perpendiculaires à la voirie communale l'implantation du bâti en fond de parcelle, adossé à la bande boisée est garante de sa bonne intégration paysagère **(1)**.
 - **La phase 2** propose une superficie de 51 622 m². L'impact paysager sera plus prégnant au vu du caractère bocager de la zone et de la desserte intérieure à créer **(2)**.
- Nous préconisons des plantations aléatoires d'arbres tiges isolés sur les limites parcellaires recrées **(C)**.
- Nous proposons la plantation d'un alignement d'arbres tiges entre la nouvelle voie en prolongement de la Rue des Ailes volantes et la D906 **(D)**
- Nous attirons l'attention sur l'exigence de qualité Architecturale de la façade bâtie en **(E)**.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT PAYSAGER



Légende

-  Zone induisant peu d'impacts paysagers
-  Zone à plus forts impacts paysagers
-  Bande Boisée
-  Elargissement d'un chemin